

Check-list : procédure en cas de suspicion de tuberculose bovine à l'abattoir

La présente check-list regroupe les principales informations utiles aux VO et aux AO concernant les investigations à mener en cas de suspicion de tuberculose (TB).

1 Première étape – annonce

- ✓ Information préalable au vétérinaire cantonal
- ✓ Information préalable par téléphone au laboratoire de référence national pour la tuberculose

Contact :

Département de bactériologie vétérinaire,
Faculté Vetsuisse, Université de Zurich
Winterthurerstrasse 270
CH-8057 Zurich
Laboratoire de diagnostic : tél. 044 635 86 10
E-mail : labor-ivb@vetbakt.uzh.ch

Heures d'ouverture du laboratoire national de référence :

Lu – je: 7h30 - 11h30 et 12h30 - 17h00
Ve : 7h30 - 11h30 et 12h30 - 16h30
Sa : 9h00 -11h00

En cas de suspicion d'épizootie, le laboratoire peut effectuer des analyses pour les services officiels en dehors des heures d'ouverture. **Important : informer préalablement le laboratoire par téléphone.**

2 Échantillons à prélever

- ✓ Ganglions lymphatiques altérés de la région de la tête, du thorax et de l'abdomen et organes altérés associés.
- ✓ Tissus présentant des altérations macroscopiques (suspectes de TB) ainsi qu'une partie du tissu sain environnant.
- ✓ Organe : quantité à prélever : 5 – 10 g
- ✓ Secrétions purulentes / liquides de ponction : min. 5 ml

3 Demande d'analyse, emballage et envoi

Demande d'analyse :

- Le set de prélèvement contient une demande d'analyse spécifique (**rouge**) pour la TB. La demande d'analyse peut également être téléchargée sur la page d'accueil du laboratoire : <https://www.ivb.uzh.ch/de/services/DienstleistungenVetBakt.html>
- Destinataires des résultats : VO expéditeur et canton (exploitation de provenance).
- Facture à : canton (exploitation de provenance)

Emballage : l'échantillon doit être envoyé dans un emballage triple (Prescriptions d'emballage P650 ADR).

1. Récipient contenant l'échantillon : gobelet en plastique de 100 – 250 ml, incassable et étanche, avec bouchon refermable.

2. Emballage secondaire refermable : pochette en plastique avec suffisamment de matériel absorbant.

3. Carton d'expédition spécial : apposer sur l'extérieur la mention « substance biologique, catégorie B », le losange « UN 3373 ».

Protéger la demande d'analyse dûment remplie contre l'humidité et les souillures.

Transport

- La durée de transport de l'échantillon jusqu'à son traitement en laboratoire ne devrait pas dépasser **24 heures**.
- Envoi par courrier exprès, par ex. « Swiss-Express Lune ».
- En cas de recours à une autre société de transport : indiquer exactement où les échantillons doivent être livrés. La responsabilité de l'envoi incombe au donneur d'ordre.
- Les échantillons qui ne peuvent pas être envoyés immédiatement doivent être conservés à 4°C (max. 72 h). S'il n'est pas possible de garantir que les échantillons parviennent au laboratoire avant le week-end / jour férié, clarifier les modalités d'envoi avec le laboratoire (év. réfrigération des échantillons et envoi le prochain jour ouvrable).

Les échantillons livrés en mains propres avec la demande d'analyse sont réceptionnés par les collaborateurs à l'entrée du département de bactériologie vétérinaire (Centre de diagnostic, bâtiment TDI, Winterthurerstrasse 270, 2^e étage).

4 Autres mesures à prendre à l'abattoir

- ✓ En cas de suspicion de TB, la carcasse est séquestrée jusqu'à l'obtention des résultats d'analyse.
- ✓ **Nettoyage et désinfection minutieux** : La technique des deux couteaux empêche la contamination croisée.
Nota bene : les désinfectants autorisés dans le domaine alimentaire n'ont qu'une efficacité limitée contre les mycobactéries.

! Le VC décide des éventuelles mesures complémentaires à prendre à l'abattoir.

5 Analyse au laboratoire de référence

Selon l'OFE, le constat de tuberculose bovine est posé lorsque l'analyse de l'échantillon révèle la présence de *M. bovis*, *M. caprae* ou *M. tuberculosis*.

- Le résultat de la PCR en temps réel (complexe MTBC) est normalement disponible dans les 72 heures, pour autant qu'une annonce préalable ait été faite par téléphone.
- Parallèlement, un dépistage par culture est lancé à des fins de recherche afin de déterminer, si possible, le spoligotype.

- Le résultat de la PCR en temps réel détermine la décision relative à la salubrité de la carcasse.

6 Libération de la carcasse

- ✓ Le laboratoire national de référence communique le résultat de l'analyse au donneur d'ordre (VO expéditeur et canton).
- ✓ **PCR en temps réel avec résultat négatif :**
La carcasse peut être déclarée propre à la consommation humaine.
- ✓ Avec une durée de séquestre présumée de 4 jours au total (max. 24 h entre l'abattage et l'arrivée au laboratoire, 72 h jusqu'à l'obtention du résultat de la PCR en temps réel), on peut s'attendre à ce qu'il n'y ait pas de perte de qualité si les conditions de conservation sont bonnes.

- ✓ **PCR en temps réel avec résultat positif :**
- ✓ Les carcasses et les sous-produits doivent être éliminés comme matériel C1.

! Le VC décide des éventuelles mesures complémentaires à prendre dans l'exploitation de provenance.

Constat de lésions similaires à celles de la TB chez des espèces autres que les bovins : que faire ?

- ✓ Envoyer des échantillons pour dépister la TB comme pour les bovins.
- ✓ Si la TB est détectée en laboratoire, le vétérinaire cantonal ordonne les mesures nécessaires

Check-list : déroulement du monitoring des ganglions lymphatiques (LyMON)

1 Échantillons à prélever

- ✓ Altérations non spécifiques des ganglions lymphatiques associées tout au plus à une petite lésion organique isolée. Ex. :
 - Grossissement des ganglions lymphatiques
 - Altérations fermes-graisseuses, diffuses ou focales
 - Hémorragies
 - Pas de délimitation nette entre le cortex et la zone médullaire des ganglions lymphatiques
 - Délimitation très nette entre le cortex et la zone médullaire des ganglions lymphatiques
 - Quelques inclusions purulentes diffuses
- ✓ Espèce : BOVINS UNIQUEMENT !
- ✓ Classe d'âge : prélèvements uniquement chez les animaux adultes > 3 ans (4 pelles ou plus).

2 Nombre d'échantillons

- ✓ Au moins un échantillon par VO par année. Le VO décide lui-même à quel moment et dans quel abattoir (pour les VO travaillant dans plusieurs abattoirs) il va prélever les échantillons.
- ✓ Dans les cantons où les abattages de bovins sont nombreux, des prélèvements supplémentaires de ganglions lymphatiques sont effectués afin de garantir un nombre représentatif. Les services vétérinaires cantonaux informent les VO concernés.

3 Demande d'analyse, emballage et envoi au LNR

- ✓ Utiliser la demande d'analyse « LyMON » (**verte**), sinon, procéder comme en cas de suspicion de TB (voir recto). La demande d'analyse (*Antrag VB TB_LyMON*) peut également être téléchargée sur la page d'accueil du laboratoire : <https://www.ivb.uzh.ch/de/services/DienstleistungenVetBakt.html>

4 Carcasses, autres mesures

- ✓ Le LyMON n'entraîne **pas** de séquestre des carcasses, pour autant qu'il n'y ait pas d'autres motifs de contestation.
- ✓ Aucune mesure nécessaire dans l'exploitation de provenance. Mais si le laboratoire trouve un indice suspect de TB, le vétérinaire cantonal ordonne les mesures de lutte nécessaires.
- ✓ Le laboratoire national de référence communique le résultat d'analyse au VO qui a envoyé l'échantillon, ainsi qu'au canton de l'exploitation de provenance si le résultat est positif.

Nota bene

Les enflures, indurations, caséifications, calcifications, nodules ou altérations multiples manifestes des ganglions lymphatiques ou des organes doivent être envoyés comme *échantillons suspects de tuberculose* et **pas** dans le cadre du LyMON.

Dans les cas peu clairs (suspects ou non), il faut consulter le laboratoire de référence national. S'il est décidé que l'échantillon est « suspect », il faut également toujours en informer le vétérinaire cantonal.